

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05589

Numéro SIREN : 535 354 906

Nom ou dénomination : 7PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/010377

7PARTNERS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 8 400 EUROS

SIEGE SOCIAL : LYON (69003) 62 RUE DE BONNEL

535 354 906 RCS LYON

MONTVALLON EXPERTISE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 65 RUE D'ANJOU

445 377 328 RCS CRETEIL

**ATTESTATION DE REALISATION DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE
MONTVALLON EXPERTISE PAR LA SOCIETE 7PARTNERS**

Le soussigné :

- Monsieur Matthieu GUFFLET agissant tant en qualité de représentant légal de la société SUD OUEST CONSEIL, président de la société EPSA Dev, elle-même directeur général de la société 7PARTNERS et président de la société MONTVALLON EXPERTISE, spécialement habilité à l'effet des présentes,

Après avoir rappelé :

- que suivant décisions du président de la société 7PARTNERS et suivant décisions du président de la société MONTVALLON EXPERTISE en date du 31 juillet 2021, il a été approuvé le principe d'une fusion aux termes de laquelle la société 7PARTNERS (ci-après la « **Société Absorbante** »), absorberait la société MONTVALLON EXPERTISE (ci-après la « **Société Absorbée** »), dans les termes des articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce, au moyen de l'apport à la Société Absorbante, par la Société Absorbée, de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, sous réserve de la réalisation de Conditions Suspensives stipulées aux termes du projet de traité de fusion en date du 31 juillet 2021 (ci-après la « **Fusion** »),
- que les principales caractéristiques de la Fusion sont les suivantes :
 - Sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi et de la réalisation des Conditions Suspensives définies aux termes du projet de

traité de fusion, la Fusion prendra effet le 31 janvier 2022 (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

- De convention expresse, la Fusion rétroagira comptablement et fiscalement au 1^{er} février 2021 (ci-après la « **Date de Rétroactivité** »).
- S'agissant d'une fusion entre deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront transférés pour leur valeur nette comptable à la dernière date d'arrêté, conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptable n°2017-01 du 5 mai 2017, homologué par arrêté du 26 décembre 2017.
- Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés :
 - à la date du 31 janvier 2021 pour la Société Absorbée, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée,
 - à la date du 31 janvier 2021 pour la Société Absorbante, date de la dernière situation comptable intermédiaire établie par la Société Absorbante.
- ✓ Conformément à l'article L. 236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de la Société Absorbée et de la Société Absorbante étant détenue en totalité par la même société mère et cette situation capitalistique n'ayant pas été modifiée jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera procédé ni à la détermination d'une parité d'échange ni à l'échange de titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante, en sorte que la Fusion sera réalisée sans augmentation de capital.
- Conformément aux dispositions comptables applicables, la contrepartie des apports de la Société Absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la Société Absorbante. La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de la société mère, propriétaire de l'intégralité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Constate que :

- les Conditions Suspensives stipulées aux termes du projet de traité de fusion en date du 31 juillet 2021 ont été totalement levées,
- la Fusion est en conséquence réalisée avec effet à compter du 31 janvier 2022,
- la Fusion rétroagit en conséquence comptablement et fiscalement au 1^{er} février 2021.

Signature :

Fait en un (1) exemplaire original numérique.

Date et signature en dernière page.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20220131083832-NyxCi3tXMkNuITiE

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 31/01/2022 à 08:50 CET

Signé par Matthieu GUFFLET
Le 31/01/2022 à 14:44 CET

serialNumber 39B4

serialNumber A62861

Contre-signé par Me Suzanne DECOBECQ
Le 31/01/2022 à 18:21 CET

serialNumber 431FAB542C208101C8ED24AF22FBF74F

Enregistré à SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 02.02.2022 Dossier 2022 00010638, référence 6904P61 2022 A 02332
Enregistrement 0 € Penalités 0 €
Total liquidé Zero Euro
Montant reçu Zero Euro

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

